

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-neuf juin, à 14 heures,

Le Conseil d'Administration de la société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER s'est réuni dans les locaux situés à la FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE (FNCA) 48, rue de La Boétie, 75008 Paris et en visio-conférence, sur convocation du Président conformément aux dispositions statutaires.

.../...

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

1. Gouvernance CAI

Monsieur Nicolas LANGEVIN informe les administrateurs que Madame Valérie WANQUET, Directrice Générale de CAI, a fait part de sa démission de son mandat de Directeur Général de la Société à compter du 1^{er} septembre 2025 en raison de sa prochaine mobilité.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette démission et remercie Madame Valérie WANQUET de sa précieuse collaboration.

1.1 Mode d'organisation de la Direction Générale - Nomination d'un Directeur Général

Monsieur Nicolas LANGEVIN indique que, conformément aux dispositions légales et à l'article 19 des statuts, le Conseil doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la Direction Générale prévus par la loi, soit le cumul de fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, soit la dissociation de ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En outre il rappelle qu'aux termes de l'Article 19 des statuts : « *Le directeur général est nommé, sur proposition de l'actionnaire Crédit Agricole S.A., par le conseil d'administration statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés et à l'unanimité des Membres CR présents ou représentés pour une durée de trois (3) ans. Le mandat du directeur général de la société est renouvelable.* »

En application de cette disposition, le Président propose de nommer Monsieur Christophe VANDENKOORNHUYSE, en qualité de Directeur Général, non administrateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomme Monsieur Christophe VANDENKOORNHUYSE, en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur Christophe VANDENKOORNHUYSE exercera ses fonctions conformément à l'article 19 des statuts pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

.../...

1.3 Cooptation d'un nouvel administrateur

Enfin, Monsieur Nicolas LANGEVIN informe le Conseil que Madame Christine GRILLET a quitté son mandat d'administrateur de CAI à la suite de l'arrivée à échéance de son mandat de Présidente de la Caisse régionale de Franche-Comté.

Sur proposition de SACAM IMMOBILIER, Monsieur Nicolas LANGEVIN propose de nommer à titre provisoire Monsieur Olivier BOREL, né le 10 mars 1965 à Flers, de nationalité française, en remplacement de Madame Christine GRILLET, administratrice démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette cooptation qui sera ratifiée par la plus prochaine Assemblée appelée à se réunir.

.../....

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait procès-verbal certifié conforme par le Directeur Général.

Le Directeur Général
Christophe VANDENKOORNHUYSE

Signé par :
 *Christophe Vandenkoornhuyse*
ADE8967B47B3453...